

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 MARS 2011**

Délibération
n° 2011.03. 19.B

Station d'épuration
"Les Murailles" à
FLEAC - Marché de
travaux "Génie Civil
" : avenant n°2

LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 mars 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2011

**DELIBERATION
N° 2011.03. 19.B**

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - MARCHE DE TRAVAUX "GENIE CIVIL " :
AVENANT N°2**

Le groupement constitué de la société GTM (mandataire) situé à l'Houmeau (16) et de la société SOGEA ATLANTIQUE (co-traitant) située à Saint-Yrieix sur Charente(16) est titulaire du marché n°2009/34 en date du 26 janvier 2010 pour la construction de la station d'épuration de haute qualité environnementale à l'ouest d'Angoulême - génie civil.

Un avenant n°1 du 7 avril 2010 a été passé à ce marché avec pour objet de ramener le nombre d'heures d'insertion à 6 155 heures.

Il convient à présent d'approuver un avenant n°2 afin d'apporter deux corrections au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Il s'agit en premier lieu de modifier l'article 3.5 intitulé «révision des prix » :

Pour la mise en oeuvre de la formule de révision, les calculs intermédiaires et finaux seront désormais effectués avec quatre décimales.

Il s'agit en deuxième lieu de modifier le deuxième alinéa de l'article 3.7 intitulé « retenue de garantie » :

En effet, il est précisé que la retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande dont le taux est fixé à 5% du montant HT initial de la prestation considérée alors que le taux doit être appliqué sur le montant TTC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 8 mars 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché de génie civil pour la construction de la station d'épuration de haute qualité environnementale à l'ouest d'Angoulême, confié au groupement GTM (mandataire) et SOGEA ATLANTIQUE (co-traitant) ayant pour objet d'apporter des corrections aux Cahier des Clauses Administratives Particulières.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

30 mars 2011

Affiché le :

30 mars 2011

